



Décision n° 2025/68

Portant modification de la convention au bénéfice de Hélène BAILLON (Praticienne en réflexologie plantaire)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2020/55 portant création d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être (acte constitutif),

Vu la décision n°2023/44 portant fixation des modalités de mise à disposition à titre onéreux de locaux d'O2S au bénéfice de Hélène BAILLON (praticienne en réflexologie plantaire).

Vu la convention en date du 18 juillet 2023, de mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein de l'équipement Communautaire O2S Sport Santé Bien-être par la Communauté de Communes des Villes Sœurs au bénéfice de Hélène SONNEVILLE épouse BAILLON (praticienne en réflexologie plantaire) et de ses avenants.

Considérant que, par courriel en date du 02 juin 2025, Mme BAILLON a sollicité la Communauté de Communes des Villes Sœurs afin d'obtenir l'autorisation pour un élargissement de ses activités avec l'incorporation de la relaxation modifiant la grille tarifaire.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Mme BAILLON à un élargissement de ses activités à la relaxation ;

Article 4 : De valider la nouvelle proposition de grille tarifaire en incluant la relaxation ;

Article 5 : Que ces modifications soient précisées par voie d'avenant n°5 à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et Mme Hélène BAILLON ;

Article 6 : Que la présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 03/09/2025

Envoyé en Sous-Préfecture l :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire a
Eu,
Le président,

Le président,
Eddie Facque